

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE,
DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA FAMILLE
ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Circulaire interministérielle DIF/CIV/DGAS/DGESCO n° 2009-192 du 2 juillet 2009 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2009-2010

NOR : MTSM0915530C

Résumé : les actions d'accompagnement à la scolarité.

Mots clés : dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2009-2010 – contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – circulaire d'orientation.

Textes réglementaires :

Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ;

Circulaire DIF/DGAS 2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Circulaire n° 2009-068 du 20 mai 2009 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2009.

Références : charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001.

Annexes :

Annexe I. – Financement du dispositif.

Annexe II. – Remontée annuelle d'informations.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville ; la secrétaire d'Etat chargée de la famille ; le ministre de l'éducation nationale ; la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville à Messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; Monsieur le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ; Madame la présidente de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

Unifiant plusieurs dispositifs, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) a été créé en 2000. La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001 en a précisé les principes. Ce dispositif contribue à soutenir, année après année, en dehors du temps de l'école, environ 216 000 enfants et jeunes dans leur travail personnel scolaire, par des actions d'aide aux devoirs, des apports méthodologiques, des activités culturelles et plus généralement une pédagogie de détour visant à leur redonner confiance. Les familles trouvent un accueil, des conseils, un accompagnement dans les différentes étapes de la scolarité et, si elles le souhaitent, peuvent s'impliquer dans l'encadrement des actions.

Un nombre important d'associations, bien souvent des associations de proximité, investissent leur énergie et leur savoir-faire dans cet accompagnement, notamment dans les quartiers en difficulté.

Associant de nombreux services déconcentrés de l'Etat et des organismes publics, tels les caisses d'allocations familiales et les préfets de départements, délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, le travail des comités départementaux est partenarial. Ces comités proposent aux accompagnateurs des journées d'information, ainsi que des formations, organisent la réflexion collective sur les besoins spécifiques, élaborent des documents d'appui et veillent à la complémentarité des différents dispositifs couvrant le champ de l'éducation.

Les principes de l'accompagnement à la scolarité

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous. Elles se déroulent hors du temps de l'école et sont distinctes de celles que l'école met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent se tenir dans des locaux associatifs ou au domicile des parents et des jeunes concernés. Elles peuvent éventuellement avoir lieu dans des locaux scolaires. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions. Elles contribuent à l'égalité des chances.

Les accompagnateurs à la scolarité mettent l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel, sur la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre des participants et des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

La campagne 2009-2010

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des CLAS pour l'année scolaire 2009-2010, c'est-à-dire jusqu'à juin 2010, de définir les modalités de son financement et de diffuser un questionnaire portant sur les remontées d'information de l'année scolaire 2008-2009.

L'année 2009-2010 constitue pour l'accompagnement à la scolarité une année de consolidation, à la suite de la généralisation de l'accompagnement éducatif organisé dans tous les collèges, ainsi que dans les écoles élémentaires de l'éducation prioritaire.

Instruction et suivi des projets, pilotage du dispositif

Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité privilégie les actions mettant l'accent sur l'accompagnement des familles, l'accompagnement de la scolarité des enfants à leur domicile par exemple, dans la mesure où cette modalité d'intervention favorise la prise en compte globale des enfants dans leur contexte familial, ainsi que le soutien à l'ouverture culturelle.

Avec l'expertise des partenaires qui en sont membres, le comité réalise un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements. Il prend en compte cette offre pour déterminer les actions qu'il soutient.

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, veille à la mise en cohérence de l'accompagnement éducatif avec les dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire.

Le comité départemental est invité à suivre le plus précisément possible, et tout particulièrement durant le premier trimestre 2009-2010, les évolutions des différents dispositifs en faveur des enfants et des jeunes et de leur scolarité dans le département (voir annexe II).

Il se rapproche des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents et, quand cela est pertinent, constitue une instance unique avec elles, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et à assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projet commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

L'accent pourra être mis sur l'accompagnement des familles dans le suivi de la scolarité des enfants, les notions de travail personnel et d'assiduité scolaires et sur l'organisation de propositions faites aux familles pour les soutenir dans leur dialogue avec l'école notamment autour de l'accompagnement éducatif.

Le directeur de cabinet,
F. CHIEZE

*Le directeur général
de l'enseignement scolaire,*
J.-L. NEMBRINI

Le directeur de cabinet,
J. MICHELOT

ANNEXE I

ANNEXE FINANCIÈRE

Direction générale de l'action sociale

Les crédits attribués à cette opération par l'administration centrale du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville, au titre de l'action 1 du PAP 106 « familles vulnérables », sont intégrés dans la délégation annuelle de crédits 2009 en matière de soutien à la parentalité. La possibilité de fongibilité constitue un levier pour ajuster les moyens entre les DDASS, unités opérationnelles, en fonction des besoins et des priorités définis au niveau régional.

La diminution intervenue en 2009 sur l'enveloppe globale de l'action 01 du PAP 106 « Familles vulnérables » amène l'Etat à établir des priorités dans les dispositifs financés à ce titre. L'année 2009 constitue une année de transition. Par la suite, l'accompagnement à la scolarité ne figurera plus au titre de l'action 01 du programme 106 en 2010 et ne sera donc plus financé sur cette action pour l'année scolaire 2010-2011.

Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

L'engagement de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le dispositif CLAS est maintenu en prenant en compte l'évolution des partenariats locaux et notamment la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif au sein de l'éducation nationale, ainsi que le déploiement des projets de réussite éducative.

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent tout aussi bien concerner des actions individuelles se déroulant au domicile des parents que des actions collectives, mais elles doivent se situer en complémentarité avec l'offre d'accompagnement à la scolarité du quartier.

Les crédits attribués à ces opérations proviennent du programme 147 « Equité sociale et territoriale et soutien ».

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'ACSE, et concernent les quartiers prioritaires en matière de politique de la ville.

Les actions qui s'inscrivent dans la programmation d'un projet local de réussite éducative peuvent bénéficier d'un financement au titre de ce programme. Cependant, ces actions ne peuvent être mises en œuvre qu'en fonction des enfants préalablement repérés et du travail des équipes disciplinaires de soutien selon le processus décrit ci-dessous :

- un enseignant, un autre personnel de l'éducation nationale, un travailleur social... repère un enfant en difficulté ;
- une première analyse de ses difficultés est faite en associant le chef d'établissement, le coordonnateur « réussite éducative » et les parents ou tuteurs ;
- la situation de l'enfant est présentée devant l'équipe pluridisciplinaire de soutien et est débattue entre les professionnels présents ; un référent de parcours est désigné le cas échéant ;
- une action spécifique ou plusieurs actions est (sont) choisie(s) et présentée(s) à l'enfant et ses parents.

Caisse nationale des allocations familiales

Le financement par les caisses d'allocations familiales (CAF) des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants.

Elle est égale à 30 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensé pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Elle est attribuée par les CAF dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Le financement de cette prestation de service s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2009-2012.

Pour l'année 2009, il s'élève à 21 979 000 €.

Pour la partie de l'année scolaire dépendant de l'exercice 2010 (janvier à juin 2010), la CNAF s'engage à maintenir son engagement dans la limite des crédits inscrits dans la Convention d'objectifs et de gestion.

ANNEXE II

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ
REMONTÉE D'INFORMATIONS 2008-2009

Questionnaire à retourner pour le 30 octobre 2009 à la délégation interministérielle à la famille, secrétariat du Comité national de pilotage de l'accompagnement à la scolarité, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP (adresse postale).

1. Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité

Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage :

Nom, adresse, numéro de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier :

–
–
–

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité (barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas).

Préfecture, inspection académique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, caisse(s) d'allocations familiales, agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, mutualité sociale agricole, communes, conseil général/communautés d'agglomération/communautés de communes, associations.

Organisation du comité départemental de pilotage :

– qui assure le pilotage du comité ? avec quelles missions ?

– qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités ont-elles été recherchées entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire ?

Si oui, avec :

- l'accompagnement éducatif
- le REAAP
- le CEL
- le PRE
- l'école ouverte
- autre : préciser :

2. Fonctionnement du comité départemental

(Barrer les mentions inutiles.)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	Non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels.	Non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	Nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	Non

Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	Oui. Préciser	Non

3. Animation départementale par le comité

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles.)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	Non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	Oui. Préciser	Non
Animation autour des « fiches familiales » du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Elaboration de documents ?	Oui. Préciser	Non
Organisation de journées d'informations ?	Oui. Préciser	Non
Organisation de journées de formations CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	Non

4. Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?

(Barrer les mentions inutiles.)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	Oui	Non
Réunion de bilan avec les opérateurs ?	Oui	Non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents ?	Oui	Non
Visites sur les lieux ?	Oui. Nombre de structures visitées :	Non
Elaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	Oui. Préciser	Non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Nombre d'actions en 2007-2008		
Nombre d'actions en 2008-2009		

5. Les actions d'accompagnement à la scolarité

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT à la scolarité en 2008-2009	NOMBRE D' ACTIONS
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain hors territoires prioritaires	

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT à la scolarité en 2008-2009	NOMBRE D'ACTIONS
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural hors territoires prioritaires	

6. Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée.)

OPÉRATEURS	NOMBRE D'OPÉRATEURS
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autres, préciser :	

7. Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée.)

INTERVENANTS	NOMBRE D'INTERVENANTS
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

8. Les activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité

(Classer ces activités par niveau de priorité de 1 à 10 [du moins au plus prioritaire].)

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	
Soutien à la fonction parentale	
Sorties/visites	

9. Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	LYCÉE professionnel
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

10. Origine de la demande

(Classer par ordre de priorité de 1 à 6.)

Les enfants sont orientés à la demande de :

Leurs parents	
Des jeunes eux-mêmes	
Des enseignants	
Des travailleurs sociaux	
Des associations	
Autres, préciser	

11. Modalités d'implication des parents dans les actions du CLAS

(Barrer les mentions inutiles.)

Réunion d'information à destination des parents	Oui	Non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	Oui	Non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	Oui	Non
Contractualisation avec les parents	Oui	Non
Implication des parents dans les actions CLAS	Oui. Préciser	Non
Autres	Oui. Préciser	Non

12. Financement des actions d'accompagnement à la scolarité

PARTENAIRES	MONTANTS DES FINANCEMENTS pour l'accompagnement à la scolarité	MONTANT DES FINANCEMENTS dédiés à la formation des intervenants
Affaires sociales		
Politique de la ville		
Jeunesse et sports		
Région		
Département		
Communes		
CAF		
Mutualité sociale agricole		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

13. Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département

- identification de l'association ;
- description du public visé ;
- nature de l'encadrement ;
- description de l'action ;
- moyens d'évaluation.

14. Remarques et commentaires